FREE THE SLAVES

LE RAPPORT CONGO

L'esclavage dans les minerais du conflit

FREE THE SLAVES

OPEN SQUARE FOUNDATION

TABLE DES MATIÈRES

3	**Acronyms**
4	**Introduction**
6	**Contexte dans lequel a lieu le commerce des minerais dans l'est de la RDC**
9	**Methodologie**
11	**Resultats de l'enquete**
11	Aperçu
13	L'esclavage sous forme de travail forcé imposé par les groupes armés
15	Esclavage pour dettes
17	L'esclavage sous forme peonage
19	L'esclavage sexuel
20	Mariage force
21	Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés
23	L'eslavage des enfants
24	**Rendre justice aux esclaves de l'est de la RDC**
25	Le droit international
26	La lois congolaise
29	Developper les criteres pour les entreprises
31	**Recommandations**
31	La reaction au sein des communautes
32	« Que puis-je faire ? »
32	Le gouvernement national du congo
33	Les gouvernements voisins, comme le Rwanda et L'ouganda
33	Les multinationales et les utilisateurs des minerais du Congo le long de la chaine du producteur au consommateur
33	Le gouvernement Americain
34	La mission du maintien de la paix de l'onu au Congo (MONUSCO)
34	Autres gouvernements donateurs, agences internationales, institutions financieres et de developpement international
35	Consommateurs et investisseurs
36	**Conclusion**
38	**Remerciements**

LIST OF ACRONYMS

ANR	*Agence nationale de renseignements* (DRC National Intelligence Agency)
ASSODIP	*Association pour le Développement des Initiatives Paysannes*
CREDDHO	*Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie, et les Droits de l'Homme*
DRC	Democratic Republic of the Congo
EICC	Electronics Industry Citizenship Coalition
EITI	Extractive Industries Transparency Initiative
FARDC	*Forces armées de la République démocratique du Congo*
FDLR	*Forces démocratiques pour la libération du Rwanda*
FTS	Free the Slaves
GeSI	Global e-Sustainability Initiative
ICC	International Criminal Court
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICGLR	International Conference on the Great Lakes Region
ILO	International Labor Organization
ITRI	International Tin Research Institute
iTSCi	ITRI Tin Supply Chain Initiative
MONUC	*Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo*
MONUSCO	*Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo*
NGO	Non-governmental organization
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights
UDHR	Universal Declaration of Human Rights
UN	United Nations
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime

INTRODUCTION

L'esclavage dans la République Démocratique du Congo n'est pas un phénomène récent. L'utilisation de l'Afrique Centrale comme d'un lieu de chasse à l'homme pour la traite de la Mer Rouge et de l'Océan Indien date de bien avant l'arrivée des Européens. Mais l'occupation coloniale belge, et surtout le fait que le Roi Léopold II en ait fait son fief personnel, ont conduit à une forme d'esclavage extrêmement brutale, imposée par la torture, les mutilations et le meurtre par les mercenaires de la *Force Publique*. L'esclavage existait à une échelle immense, et on estime à 10 millions le nombre de morts sur une période de quinze ans. C'est pour décrire cet esclavage et ce génocide que l'expression : « crimes contre l'humanité » a été utilisée pour la première fois. Cette attaque a été motivée par le désir d'extraire les richesses du Congo, alors basées sur le caoutchouc et l'ivoire.[1] La perte de mémoire culturelle est si importante qu'aujourd'hui peu de Congolais savent qu'esclavage de masse et génocide ont existé.

Portrait de deux hommes congolais aux mains enchaînées, faisant partie d'une chaine d'esclaves sous le régime de terreur instauré par le roi Léopold II. C'était un châtiment courant pour non remboursement de dettes. Circa 1904. © Universal Images / SuperStock

La période coloniale a pris fin en 1960 lorsque le peuple du Congo a obtenu son indépendance, mais il tomba peu après sous la domination du régime violent dirigé par Mobutu Sese Seko. Mobutu a pillé les richesses du pays et négligé les fonctions de base du gouvernement pendant plus de trois décennies. La jungle a littéralement envahi les routes du pays, les soldats dont la solde n'a pas été payée vivent en exploitant les populations, qui survivent comme elles peuvent. Une économie informelle corrompue s'est développée et constitue un terreau fertile pour les formes modernes d'esclavage.

Mobutu a été déposé en 1997, ce qui a mis fin à une courte guerre civile durant laquelle les rebelles victorieux étaient soutenus par le Rwanda. Mais l'instabilité qui s'en est suivie a causé une seconde guerre qui s'est avérée catastrophique et qui, en conjonction avec la famine et les maladies qu'elle a contribué à développer, a coûté la vie à 5 millions de personnes.[2] Il existe des documents et des témoignages qui attestent de l'existence d'abus commis par toutes les parties impliquées au conflit. Les demandes de justice suite aux crimes commis durant cette période ont été renforcées par un rapport récent de l'ONU sur les violations les plus sérieuses, dont l'esclavage, commises entre 1993 et 2003.[3] Bien que la paix ait été officiellement proclamée en 2002, le conflit continue entre l'armée, les groupes armés composés en partie

1 A ce sujet, lire *Les fantômes du roi Léopold : La terreur coloniale dans l'Etat du Congo 1884-1908*, par Adam Hochschild (Tallandier, 2007). Ce livre très populaire est un récit particulièrement détaillé et éloquent des abus commis sous le roi Léopold, ainsi que du mouvement mené dans le but d'y mettre fin, d'abord au Congo et ensuite en Grande-Bretagne.

2 Pour les taux de mortalité, voir Benjamin Coghlan, et al., "Mortality in the Democratic Republic of the Congo: An ongoing crisis," 2007, disponible sur: http://www.theirc.org/sites/default/files/resource-file/2006-7_congoMortalitySurvey.pdf (15 juin 2011).

3 Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, *Report of the Mapping Exercise documenting the most serious violations of human rights and international humanitarian law committed within the territory of the Democratic Republic of the Congo between March 1993 and June 2003*, Aout 2010, disponible en français et en anglais à http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/RDCProjetMapping.aspx (15 juin 2011).

de rebelles venus de pays voisins, et un nombre de milices locales désorganisées dans les zones rurales de l'est. Alors que nous écrivons ce rapport, des élections mal préparées sont prévues pour novembre 2011 et font craindre une instabilité encore plus importante, si ce n'est un nouveau conflit armé.[4] Entre temps, la guerre par violence sexuelle contre les femmes et les filles persiste, menée par des groupes armés et des civils.[5]

Dans un contexte où la loi est impuissante, des membres de groupes armés attaquent des civils pour plusieurs raisons. Ces groupes survivent grâce au pillage. Ils luttent pour contrôler des terres autrefois utilisées pour la culture et l'élevage (souvent organisées selon des clivages ethniques), ainsi que pour le contrôle des mines.

Ce rapport décrit plusieurs types d'esclavage dans les mines du Congo. Certaines formes d'esclavage sont directement liées au conflit, comme l'utilisation d' « enfants soldats » et l'enlèvement de civils ensuite soumis au travail forcé et à l'esclavage sexuel par des groupes armés clandestins et des unités de l'armée qui échappent à tout contrôle. D'autres formes d'esclavage existent partout dans le monde : l'esclavage pour dettes, le mariage forcé, l'esclavage au sein du commerce du sexe, et l'esclavage des enfants causé par la pauvreté ainsi que par l'absence d'adoption, par les communautés locales, de normes concernant les droits des enfants.

L'esclavage n'est pas un fait nouveau et les efforts pour y mettre fin existent depuis longtemps. Une campagne anti-esclavagiste à la fin du XIXème siècle a sonné le glas de la mainmise de Léopold sur le Congo. Aujourd'hui, des militants pour les droits de l'homme travaillant dans l'est du Congo, touché par les conflits, et les activistes qui les soutiennent depuis l'Amérique du Nord et de l'Europe, luttent contre les abus largement répandus que sont le viol, l'esclavage, et les tueries gratuites.

Une caricature de 1905 montrant le roi Léopold. Selon le texte de la légende : « Mon revenu annuel du Congo est de plusieurs millions de guinées. »

Cependant, les dynamiques d'esclavage et la correspondance entre l'esclavage, tel qu'il est pratiqué dans l'Est du Congo, et les définitions juridiques contemporaines de l'esclavage ne sont pas bien comprises. Mais il ne fait aucun doute que c'est une forme d'esclavage : le contrôle de personnes par la violence (ou les menaces de violence) pour imposer le travail ou l'exploitation sexuelle, une diminution radicale du libre arbitre, la coercition intentionnelle qui vise à faire croire aux victimes qu'elles ne peuvent pas partir, et l'absence d'un salaire supérieur au niveau de subsistance (si même un tel salaire existe).

Les groupes armés sont les principaux coupables, mais ils ne sont pas les seuls. Des cadres moyens civils, des prêteurs sur gages, des proxénètes, et même dans certains cas des parents sont également responsables de ces

4 Voir, par exemple, Joshua Marks, *Crisis in the Congo*, Council on Foreign Relations Contingency Planning Memorandum No. 11, Mai 2011, disponible sur http://i.cfr.org/content/publications/attachments/CPA_contingencymemo_11.pdf (site visité le 15 juin 2011); et Statement of 47 International et Congolese Organizations, "Strengthen Civilian Protection Before Elections," 9 juin 2011, disponible sur http://www.hrw.org/en/news/2011/06/09/dr-congo-strengthen-civilian-protection-elections (visité le 15 juin 2011).

5 Voir, par exemple, Human Rights Watch, *Soldiers Who Rape, Commanders Who Condone*, Juillet 2009, disponible sur http://www.hrw.org/en/reports/2009/07/16/soldiers-who-rape-commanders-who-condone (visité le 15 juin 2011).

formes d'esclavage moderne. Cela signifie que mettre fin au conflit n'est qu'une solution partielle. De plus, il est impossible pour un abolitionniste contemporain de simplement pénétrer dans le monde du Congo de l'est, avec sa longue histoire et toute sa complexité, et de s'attendre à délivrer toutes les victimes de l'esclavage, une par une. Les abolitionnistes congolais et les militants pour les droits de l'homme doivent travailler à plusieurs niveaux. Parmi les approches nécessaires, on peut compter les suivantes : une diplomatie internationale active et courageuse, des pressions exercées de toutes parts sur le gouvernement du Congo et sur ceux des pays voisins, dont le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, des pressions règlementaires ou de la part des consommateurs et investisseurs pour éliminer l'esclavage de leur chaine de consommation ainsi que le renforcement des communautés minières à l'échelle locale.

CONTEXTE DANS LEQUEL A LIEU LE COMMERCE DES MINERAIS DANS L'EST DE LA RDC

L'étain, le tungstène, le tantale et l'or[6] extraits du Congo de l'Est sont aujourd'hui connus sous le nom de « minerais de conflit » parce qu'ils contribuent à nourrir le conflit le plus meurtrier en cours dans le monde. [7] Apres leur extraction, ces minerais entrent dans une chaine d'approvisionnement complexe qui s'étend à travers le monde entier. La plupart de ces minerais quittent la RDC illégalement et sont ensuite vendus à des fonderies en Asie et en Europe.[8] Après avoir été fondus, raffinés et traités, les minerais sont incorporés dans des éléments tels que condensateurs, soudures et résistances, pour être ensuite utilisés dans l'assemblage d'une variété de produits allant des appareils électroniques aux équipements médicaux et à l'aéronautique. La chaine comprend les courtiers, les grossistes, et les détaillants, et, au bout, les consommateurs. Tous ceux qui achètent les produits tels que des téléphones portables, des voitures et des ampoules[9] contribuent involontairement à nourrir le conflit et à soutenir l'esclavage moderne ainsi que la pire violence sexuelle dans le monde.[10]

Ce rapport se base sur le témoignage d'artisans miniers, de représentants de la société civile congolaise, de membres des forces de maintien de la paix de l'ONU au Congo (MONUSCO[11]) et d'organisations de défense des droits de l'homme. Ces témoignages présentent un portrait très sombre de la RDC. Il existe de nombreux rapports sur la complicité établie entre les forces rebelles et l'armée nationale dans le but d'exploiter, vendre

6 Les "trois T" (étain, tungsten et tantale) sont mieux connus à leur point d'extraction sous les noms respectifs de cassitérite, wolframite, et coltan, en fonction des minerais dont ils sont dérivés.

7 Le degré auquel ces minerais ont nourri le conflit a largement été largement étudié. Voir, par exemple, la G8 Muskoka Declaration, 25-26 juin 2010, disponible sur: http://www.canadainternational.gc.ca/g8/summit-sommet/2010/muskoka-declaration-muskoka.aspx?lang=eng (site visité le 15 juin 2011). Free the Slaves approuve l'opinion répandue selon laquelle la compétition autour des profits des minerais joue un rôle central (mais non exclusif) dans l'exacerbation du conflit, de l'instabilité régionale, la mauvaise gestion du gouvernement, et le sous-développement.

8 Voir John Prendergast et Sasha Lezhnev, "From Mine to Mobile Phone," The Enough Project, 10 novembre 2009, disponible sur http://www.enoughproject.org/files/publications/minetomobile.pdf (visité le 15 juin 2011).

9 Pour une liste des minerais lies au conflit en RDC, voir « Slavery Impact Calculator » sur http://www.freetheslaves.net/congo.

10 Amber Peterman, et al., "Estimates and Determinants of Sexual Violence Against Women in the Democratic Republic of Congo," *American Journal of Public Health*, Juin 2011, vol. 101, no. 6, pp. 1060-1067; voir aussi Kirsten Johnson, et al., "Association of Sexual Violence and Human Rights Violations With Physical et Mental Health in Territories of the Eastern Democratic Republic of the Congo," *Journal of the American Medical Association*, 4 août 2010, vol. 304, no. 5, pp. 553-562.

11 La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilization en Republique democratique du Congo; anterieurement la Mission de l'Organisation des Nations Unies en Republique democratique du Congo (MONUC).

et taxer les minerais, l'argent et les armes.[12] Ce système récompense le commerce clandestin et décourage le commerce légal et stable. Les minerais extraits dans des zones contrôlées par des groupes armés voyagent le long de la chaine d'approvisionnement avec des documents falsifiés ou tout simplement inexistants. Les autorités civiles et militaires se montrent souvent incapables ou peu disposées à assumer leurs responsabilités les plus élémentaires. Elles restent plus souvent préoccupées par leur désir d'extorquer des « impôts » illégaux le long des routes commerciales et des postes de contrôle.[13] La militarisation de l'activité minière exacerbe le conflit armé,[14] ainsi que l'aggravation du degré de force et de coercition imposée à une population vulnérable intensifie les facteurs qui soutiennent l'esclavage.

Un mineur de Goma, dans la RDC. Photographie de Julien Harneis.

Cependant, des dizaines de milliers d'artisans miniers ruraux et leurs familles dépendent lourdement de l'activité minière pour leur survie. Cette dépendance s'est accentuée par des décennies de conflit violent. La mauvaise gestion et l'absence d'état de droit ont érodé les bases de l'organisation sociale et éliminé les sources de revenu alternatives. Pour ceux qui peuvent choisir d'extraire et de transporter des minerais, les activités minières leur procurent des bénéfices minimaux au-dessus du niveau de subsistance. Mais même dans ces cas-là, dans un pays où le salaire moyen et de 1 dollar/jour et dans le contexte de l'économie dévastée du Congo de l'Est, de nombreux mineurs gagnent plus que ce qu'ils pourraient espérer gagner dans n'importe quelle autre activité.

Malgré l'idée selon laquelle l'activité minière va procurer une prospérité relative, les conditions à la mine sont pénibles. De nombreux individus ont été déplacés à de multiples reprises en raison du conflit. Dans les mines et loin de chez eux, ils souffrent de l'absence de systèmes sur lesquels s'appuyer, arrivent dans un environnement qui ne leur est pas familier et pour lequel ils ont de trop grandes espérances. Ils découvrent rapidement qu'à cause des fraudes et de l'extorsion, le coût de vie à la mine est prohibitif. Cela les conduit à adopter des mesures désespérées. Vivant et travaillant dans des conditions sordides, individus et familles empruntent au-delà de leurs maigres moyens et se retrouvent endettés et à la merci de propriétaires de puits, d'usuriers, et de groupes armés. Des informateurs ont révélé que les conditions de vie et de travail dans les mines contrôlées par les FARDC sont aussi pénibles que dans celles contrôlées par les FDLR (une milice dirigée par les Hutu rwandais et créée par les *génocidaires* du Rwanda) et d'autres groupes armés.[15] Les femmes, qui souvent ne sont pas autorisées à directement prendre part au travail minier, ont encore moins d'options pour contribuer à la subsistance de leur famille. Par conséquent, de nombreuses femmes et filles sont entrainées de force dans l'exploitation sexuelle commerciale. D'autres sont kidnappées et deviennent des esclaves sexuelles au service

12 Le Conseil de Sécurité de l'ONU, *Final Report of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo*, S/2009/603, New York, 23 novembre 2009, paras. 20-43; voir aussi Global Witness, "'Faced with a Gun, What Can You Do?': War et the Militarisation of Mining in Eastern Congo," Juillet 2009, pp. 43-47, disponible sur http://www.globalwitness.org/library/global-witness-report-faced-gun-what-can-you-do (visité le 15 juin 2011).

13 Ibid, pp. 25-37.

14 Global Witness. "'Faced with a Gun, What Can You Do?': War and the Militarisation of Mining in Eastern Congo," Juillet 2009.

15 Entretiens de FTS à Goma, Bukavu, Walikale et Masisi, RDC, juin et juillet 2010.

de membres de groupes armés, et sont parfois victimes de « mariages » forcés.[16]Le travail forcé est un mal endémique dans les zones minières, surtout dans celles qui sont sous le contrôle des groupes armés.

En plus de la menace constante posée par des groupes armés qui échappent au pouvoir de la loi, les habitants des zones minières doivent faire face à de nombreuses menaces qui pèsent sur leur santé et sur leur sécurité personnelles. Les mineurs travaillent sans équipement de base, et sont victimes de glissements de terrain, d'effondrements et d'asphyxie. La malnutrition, l'épuisement, les traumatismes physiques, une mauvaise hygiène, l'absence de traitement médicaux et d'accès à l'eau potable posent de graves problèmes de santé publique. Parmi les blessures et maux les plus communs, on peut citer les blessures oculaires, la silicose, la conjonctivite, la bronchite, la tuberculose, l'asthme, la diarrhée, les lésions de l'épiderme, la déformation musculaire et osseuse chez les enfants (causée par le port de lourdes charges), des problèmes dentaires comme les abcès, les caries et les lésions, le tétanos, les fractures et les torsions, des contusions et des ecchymoses graves. A cela s'ajoute l'impact de la drogue, consommée sur de longues périodes, et de maladies sexuellement transmissibles. Les mineurs réduits en esclavage vivent entassés les uns sur les autres (ils sont parfois obligés de dormir les uns contre les autres dans les galeries), ce qui favorise la propagation de maladies contagieuses. Un informateur a déclaré qu'après quatre ou cinq ans dans les mines, le corps est « complètement abîmé » et a parlé de problèmes de la moelle épinière et des poumons, et de conditions rendues encore plus terribles par le très haut niveau de pollution de l'air et de l'eau, ainsi que par l'exposition à des produits chimiques toxiques.[17]

Ce beau paysage masque le désespoir dans les communautés minières.

Cependant, en l'absence d'autres moyens de subsistance, les minerais de l'est de la RDC sont essentiels pour la survie des pauvres de la région, ce qui pousse de nombreuses organisations locales à affirmer que les mineurs seraient complètement démunis et souffriraient de famine si un boycott des minerais de la région était mis en place.[18] Une interdiction du travail minier instituée par le Président Kabila dans les provinces orientales du Congo en septembre 2010 a produit un impact négatif immédiat sur l'économie. Les artisans miniers, leurs

16 Institute for War and Peace Reporting, "Grim Prospects of DRC's Female Child Soldiers," 28 avril 2011, disponible sur http://reliefweb.int/node/399062 (visité le 15 juin 2011).

17 Entretiens de FTS à Walikale, RDC, 17-19 novembre 2009.

18 Institute for War and Peace Reporting, "Grim Prospects of DRC's Female Child Soldiers," 28 avril 2011, disponible sur http://reliefweb.int/node/399062 (visité le 15 juin 2011).

familles et d'autres personnes qui offrent des services de base aux communautés minières se sont retrouvés sans rien, et sans autre moyen de survie. Alors que l'interdiction était supposée mettre fin au commerce des « minerais du conflit » elle a en réalité créé une atmosphère au sein de laquelle des groupes armés –dont l'armée congolaise- ont tenté de renforcer leur pouvoir sur les régions minières, en intensifiant leur production.[19] De plus, selon certains rapports, le respect des droits de l'homme se serait détérioré sur le terrain pendant que l'interdiction était en vigueur. Puisque de nombreux mineurs avaient quitté les mines, et que les groupes armés étaient bien décidés à extraire des minerais, les travailleurs et les habitants de zones plus isolées devenaient encore plus susceptibles d'être pris pour cible par des groupes armés à la recherche de main d'œuvre bon marché (ou gratuite).[20]

> ***"Our riches are like a curse."***
> *—Delly Mawazo Sesete, Congolese Activist*

L'interdiction présidentielle a été levée en mars 2011. Cependant, en raison d'une règlementation américaine en attente, les entreprises ont exercé des pressions sur leurs fournisseurs pour que ces-derniers ne s'approvisionnent plus dans l'Est de la RDC à partir d'avril 2011. Dans les faits, le résultat en est une interdiction touchant de nombreux exportateurs. Cependant, l'effet négatif immédiat sur l'économie doit être mesuré par rapport aux bénéfices apparents de l'interdiction du Président Kabila et des règles américaines en instance. Ces deux mesures ont contribué à pousser les entreprises déterminées à s'approvisionner dans le Congo à agir. Ces mesures ont également conduit l'armée congolaise à se retirer (au moins pour un temps) de Bisie, une mine d'oxyde d'étain très importante dans la province du Nord-Kivu.

METHODOLOGIE

A partir du mois de novembre 2009, Free the Slaves (FTS) s'est rendu dans les provinces Kivu dans l'est de la RDC pour une série de missions de recherche et de documentation pour étudier la nature et l'étendue de l'esclavage lié à l'extraction et au commerce des minerais. Durant les missions de recherche initiale, l'équipe de FTS a rencontré des organisations internationales et congolaises, dont des représentants de la force du maintien de paix de l'ONU, la MONUC (dont le nom est plus tard devenu MONUSCO), des membres du gouvernement et des artisans miniers. Les chercheurs se sont rendus dans les capitales provinciales de Goma et de Bukavu. Ils ont également visité Massis et Walikale, des territoires éloignés situés dans le Nord-Kivu. C'est là-bas que se trouve la mine d'oxyde d'étain la plus importante du pays. Là, FTS a obtenu des témoignages précieux, de première et de seconde main, de la part d'artisans miniers et de leaders de la société civile.

FTS est retourné dans les Kivus en juin et juillet 2010 dans le but d'approfondir sa connaissance de la façon dont

19 Entretiens de FTS à Walikale, RDC, 17-19 novembre 2009.

20 Entretiens de FTS des représentants de la société civile à Goma, Walikale et Bukavu, RDC, novembre 2009 et juin-juillet 2010.

les initiatives récentes relatives au « conflit des minerais » affectent les communautés d'artisans miniers, et de renforcer ses relations avec les organisations locales luttant contre l'esclavage dans le secteur minier. FTS a confié une enquête dans les mines à deux organisations congolaises : le Centre de Recherche sur l'environnement, la démocratie, et les droits de l'homme (CREDDHO) et l'Association pour le développement des initiatives paysannes (ASSODIP). Deux objectifs ont guidé ces enquêtes. D'abord, il s'agissait de mieux comprendre la nature et l'étendue des différentes formes d'esclavage que FTS avait identifiées dans les communautés d'artisans mineurs affectées par la guerre. Le second objectif était d'établir des stratégies basées sur les communautés locales pour mettre fin à l'esclavage dans la RDC. Ces stratégies devaient refléter les points de vue et les priorités des personnes vivant au sein de communautés directement affectées par l'esclavage.

Map No. 4007 Rev.8 UNITED NATIONS
January 2004

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section

Le CREDDHO a conduit des entretiens individuels avec des gens travaillant à Bisie, qui, à l'époque où les informations ont été collectées, se trouvaient sous la domination de la 212ème brigade de la FARDC (l'armée nationale congolaise). Des recherches supplémentaires ont été menées par l'ASSODIP, centrées sur le travail des enfants dans l'artisanat minier dans la mine aurifère d'Omate, également située dans le territoire Walikale, ainsi que dans une série de mines à Bibatama, dans le territoire Masisi, où sont extraits plusieurs types de minerais, dont la cassitérite et le coltan. La collecte des données a consisté à conduire des entretiens avec des personnes s'adonnant à différents types de travaux liés directement aux mines, ou en rapport avec le secteur économique périphérique au secteur minier.

Les statistiques concernant la population des artisans miniers sont basées sur des données collectées sur un échantillon non-aléatoire de 354 hommes, femmes et enfants de la mine de Bisie, 177 enfants à Omate et 211 enfants à Bibatama. Les données ont été collectées sur une période de trois mois, entre juillet et septembre 2010. Les recherches ont été menées dans des conditions logistiques et sécuritaires difficiles, dans lesquelles la sélection d'échantillons aléatoires était difficile. Ce rapport ne tente donc pas d'estimer l'étendue exacte de l'esclavage dans l'est de la RDC, mais plutôt de révéler l'existence de l'esclavage moderne dans cette région à

travers la voix et les expériences de 742 personnes vivant et travaillant dans ou autour des mines. Comme les données ont été collectées par entretiens dans des régions sous le strict contrôle de groupes armés, il se peut que les personnes interviewées aient eu peur de s'exprimer sur la réalité de leurs expériences, et nous pensons que le nombre véritable de personnes soumises à l'esclavage est beaucoup plus élevé.

Les deux organisations ont mené, après leurs enquêtes, des consultations avec les communautés directement affectées. Le but de ces consultations était de corroborer les résultats des enquêtes ainsi que de comprendre les priorités de ces communautés et la façon dont on peut régler les problèmes. Parmi les personnes consultées se trouvent des chefs traditionnels locaux, des représentants du gouvernement (administration territoriale et forces de sécurité locales), des leaders de la société civile et religieuse, des représentants de coopératives professionnelles et des artisans mineurs eux-mêmes.

Afin de protéger les témoins, beaucoup de noms ont été changés, ou n'ont pas été révélés dans ce rapport.

RESULTATS DE L'ENQUETE

APERÇU

Les résultats présentés ici font la lumière sur la gravité du problème, ainsi que sur sa nature et son étendue dans les communautés d'artisans miniers dans l'est de la RDC. L'esclavage dans cette région est étendu, et affecte des personnes occupées à des tâches diverses, directement liées à l'extraction et au commerce des minerais ou à d'autres activités essentielles pour la survie de ces communautés. Parmi ces activités, on peut citer les suivantes : creuser, trier, transporter, vendre les minerais, le travail domestique, les petites entreprises commerciales, la prostitution, et le travail sous le contrôle des groupes armés. La vulnérabilité à l'esclavage n'est pas réservée aux pauvres creusant la terre ou aux femmes et aux enfants. A leur grande surprise, les chercheurs ont découvert qu'un certain nombre de gérants étaient soumis à l'esclavage pour dettes dans les sites miniers. Cela affecte même des hommes d'affaires d'un certain niveau. Plusieurs formes distinctes d'esclavage moderne sont présentes dans les zones minières de l'est de la RDC. Parmi elles, on peut citer le travail forcé imposé par les groupes armés, l'esclavage pour dettes, le péonage, l'esclavage sexuel, les mariages forcés, l'utilisation des enfants par les groupes armés, et d'autres formes d'esclavage des enfants.[21]

Il est important de noter que les différentes formes d'esclavage que l'on trouve dans l'est de la RDC sont liées les unes aux autres, et qu'une même personne peut se retrouver soumise à différentes formes d'esclavage de façon simultanée. Il n'est pas rare, par exemple, que des membres de groupes armés forcent une personne à travailler dans les mines durant la journée et l'exploitent sexuellement la nuit. Les enfants sont souvent forcés à travailler sans rémunération par des membres de leur famille eux-mêmes soumis à l'esclavage pour dettes.

21 Généralement, dans ce rapport, nous n'utilisons pas l'expression « enfant soldat » parce qu'elle ne reflète pas le fait que ces enfants sont des victimes, mais au contraire nous dénotons leurs association ou leur utilisation par des forcés ou des groupes armés.

En plus des sites miniers, l'esclavage existe également dans le transport des minerais. Par exemple, un militant des droits de l'homme dans le Walikale a décrit la collusion qui existe entre acheteurs de produits des miniers et soldats.[22] L'acheteur acquiert des minerais vendus par des groupes armés qui utilisent le travail forcé, par des prêteurs sur gages ou par un fonctionnaire local qui exploite des personnes soumises à l'esclavage pour dettes. Il arrive également que l'acheteur ait à sa disposition ses propres esclaves pour dettes travaillant dans les mines. L'acheteur va ensuite approcher un groupe armé pour qu'il transporte ses minerais de la mine de Bisie vers Ndjingala (destination de la route des minerais depuis Bisie). L'acheteur paie le chef du groupe armé pour le transport, et le chef envoie alors ses soldats enlever et forcer des personnes à porter les sacs sans la moindre rémunération.

La mine est juste au bas de la colline où ces garçons se tiennent. Ils sont vulnérables face à l'esclavage.

En tout, 40% des personnes interviewées à Bisie sont en situation d'esclavage. A cela s'ajoutent 10% qui présentent de forts indicateurs d'esclavage. Les enfants sont particulièrement vulnérables à l'exploitation, avec plus de deux tiers des enfants interrogés en situations confirmées d'esclavage ou présentant de forts indicateurs d'esclavage. Les esclaves de Bisie ont entre 14 et 60 ans. A Omate et à Bibatama, FTS et ses partenaires ont enquêté sur des enfants réduits en esclavage, âgés de 5 à 17 ans.

Il n'est pas surprenant de découvrir, au cours de consultations communautaires, qu'étant donné la mise en esclavage de bonne heure des enfants, leur absence de scolarisation, la prise de conscience des droits de l'homme est très faible, aussi bien en termes de compréhension par les civils de leurs droits, qu'en termes de compréhension par les officiels gouvernementaux de leurs responsabilités. Les agressions et l'exploitation impunies contre la population aussi bien par l'armée, les groupes paramilitaires illégaux, ou les autorités civiles sous une forme ou une autre, créent un cercle vicieux de vulnérabilité croissante. La corruption est si répandue qu'on tolère n'importe quelle forme d'activité économique dans ces zones, peu importe le coût pour la sécurité humaine ou la dignité. Il n'y a pas la moindre application du code minier congolais.

Malgré ces difficultés, les travailleurs continuent à quitter d'autres régions de la RDC pour les mines dans l'espoir d'une vie meilleure, ignorant souvent les conditions de vie et de travail qui sont en vigueur dans les sites miniers.

22 Entretien de FTS d'un militant des droits de l'homme à Walikale, RDC, 18 novembre 2009.

Les organisations travaillant au sein des communautés expliquent que lorsque ces travailleurs se rendent compte de la réalité du danger et de l'exploitation, ils craignent l'incrédulité et le ridicule qui les attend s'ils rentrent chez eux les mains vides. Il n'existe aucune forme de soutien qui permettrait à ces travailleurs de trouver une autre façon de gagner leur vie, alors ils restent et ils travaillent. N'ayant que peu d'informations sur leurs droits, et n'ayant pas le sentiment qu'ils ont le pouvoir d'en demander le respect, ils succombent à la dette, à l'exploitation et la possibilité d'être réduits en esclavage.

L'ESCLAVAGE SOUS FORME DE TRAVAIL FORCÉ IMPOSÉ PAR LES GROUPES ARMÉS

> ***"It is not uncommon for members of armed groups to force an individual to work in the mines during the day and sexually exploit the same person at night."***

L'esclavage sous forme de travail forcé sous la coupe des groupes armés existe le long d'un continuum. À l'une des extrémités, des villageois sont rassemblés de force sous la menace des armes, brutalisés, menacés et mis au travail. Aucune rémunération ne leur est offerte, ils n'ont aucune liberté de mouvement ou de choix, et toute résistance est punie par la mort. Le travail peut consister à creuser pour extraire des minerais ou leur acheminement ou traitement. Les rapports concernant cette forme d'esclavage ont été enregistrés par des chercheurs de FTS en 2009 et des recherches plus récentes ont confirmé que ce type de travail forcé continue d'exister, et ce même sous le contrôle de forces gouvernementales.

Les chercheurs ont découvert l'existence de recrutement forcé de masse, d'esclavage et de dissimulation de preuves par des soldats de la 212ème brigade de la FARDC alors postée a Bisie. Selon certaines sources, après que le gouvernement a officiellement suspendu l'exploitation minérale dans les provinces du Kivu et de Maniema, des soldats de la FARDC ont recruté de force des mineurs dans la ville de Ndjingala durant des raids nocturnes. Les jeunes des villages ont été recrutés de force et emmenés à Bisie, où on leur a donné des uniformes militaires et où on les a mis au travail sous la surveillance de gardes armés dans les galeries minières de la colline de Bisie. Ils ne pouvaient pas s'échapper et n'étaient pas payés pour leur travail. Durant toute la période de suspension, le recrutement forcé de mineurs et de porteurs a continué dans les villages autour de Ndjingala (pour le site de Bisie) et de Mubi (pour le site aurifère d'Omate). La mort était chose courante. En septembre 2010, un glissement de terrain à Bisie a couté la vie à 15 personnes. Au moins un homme a fui vers Kisangani (à 440 km, ou 275 miles, de Bisie) après avoir été menacé par les services de sécurité pour avoir divulgué des informations concernant la mort d'esclaves dans les galeries minières.

Plusieurs informateurs ont décrit un système de travail forcé au sein duquel tout le monde dans une mine serait obligé de travailler un jour donné pour un certain fonctionnaire (souvent le même jour chaque semaine). Ce système, appelé « salongo » (ou parfois « umuganda » en Kinyarwanda, la langue rwandaise parlée dans certaines parties du Nord-Kivu), est une adaptation à des fins néfastes d'une coutume traditionnelle de travail collectif au service d'un chef tribal ou pour des travaux publics. Cette coutume traditionnelle a été adaptée par les administrateurs coloniaux pour justifier le travail forcé et était connue à l'époque sous le nom de « corvée ».[23] Durant la période postcoloniale, l'ex-dictateur Mobutu Sese Seko a réinstauré un système de « travail civique obligatoire » (en Lingala, « salongo » signifie « travail ») qui force les civils à travailler un après-midi par semaine dans l'agriculture ou pour des projets de développement.[24] A cette époque, l'imposition du *salongo* a causé une vague de résistance, et quelques représentants du gouvernement ont fermé les yeux lorsque les gens refusaient d'intégrer le système. Le salongo, aussi appelé « le travail non libre de personnes non protégées »,[25] impose aux mineurs et aux porteurs dans l'Est de la RDC de consacrer un jour de travail pour l'un de ces représentants alors que ce jour en particulier était censé être celui durant lequel ils pouvaient travailler pour eux-mêmes.

La majorité des personnes interrogées ont dit que le salongo a été imposé par les soldats de la FARDC. Certains ont affirmé également que la torture était la punition réservée à toute personne refusant de travailler. Mais selon la plupart des personnes interrogées, la punition la plus fréquemment employée était une amende. Comme nous allons le démontrer dans la partie sur le péonage, les amendes constituent une méthode supplémentaire pour continuer à réduire en esclavage des personnes vulnérables. Sur les 77 personnes interrogées sur le travail forcé et le salongo en Bisie, seuls un cinquième des mineurs et des porteurs pensaient que le « travail forcé » existait sur le site minier, mais quatre cinquièmes disent qu'ils ont été personnellement obligés de travailler

DES ENFANTS VENDUS POUR REMBOURSER DES DETTES

Jean avait 15 ans lorsqu'il a été envoyé à 30 km (à peu près 18 miles) de sa ville natale de Mubi à Omate par sa mère pour qu'il gagne de l'argent afin de rembourser une dette de 100 dollars. Il vend de la viande de chèvre grillée et creuse des trous. Sa mère et son patron se sont mis d'accord pour que ce-dernier « paie » 800 FC (à peu près 10 dollars, au moment de l'interview) par mois pour le travail de l'enfant. Sa mère reçoit 600 FC pour sa dette, et le patron en garde le reste soi-disant pour subvenir aux besoins de l'enfant. Jean dit qu'il veut juste rentrer à la maison, aller à l'école et gérer un petit commerce.

23 J. Donnelly, *Universal Human rights in Theory and Practice* (Ithaca, New York: Cornell University Press, 1989); Ubong E. Effeh, "Sub-saharan Africa: a case study on how not to realize economic, social and cultural rights, and a proposal for change," *Northwestern University Journal of International Human Rights*, v. 3 (Printemps 2005), p. 36.

24 Timothy Raeymaekers, *The Power Of Protection: Governance and Transborder Trade On The Congo-Ugandan Frontier* (2007 thèse de doctorat non publiée), Ghent University, p. 149.

25 J. Pottier, "Land and conflict in Ituri, Democratic Republic of Congo (DRC)," *FAO International Workshop Food Security in Complex Emergencies: Building Policy Frameworks to Address Longer-Term Programming Challenges*, Tivoli, Italy, 23-25 septembre 2003.

L'HISTOIRE D'UN HOMME

Damien dit qu'il est venu à Bisie dans l'espoir de gagner une fortune, mais en fait ce sont les autres qui se sont enrichis à ses dépens. En tant que gérant d'une mine à Bisie, Damien a emprunté 500 dollars à un marchand pour acheter des outils et subvenir aux besoins de sa famille qu'il a laissée derrière lui. Il a fini par réaliser qu'il ne pourrait jamais rembourser sa dette avec son salaire de gérant, alors il s'est mis lui-même à creuser. Au moment où les chercheurs l'ont rencontré, il creusait depuis 2 mois mais devait emprunter pour subvenir à ses besoins de base. Il dit qu'il devrait trouver un autre moyen de gagner sa vie s'il réussissait un jour à s'échapper.

Des mines de wolframite et de cassitérite dans la RDC.
Photograph de Julien Harneis.

au sein du système salongo. Cette inconsistance semble suggérer que le système du salongo et la terminologie utilisée peuvent empêcher les mineurs de comprendre qu'ils sont en présence d'esclavage sous forme de travail forcé.

ESCLAVAGE POUR DETTES

L'esclavage pour dettes semble être l'une des formes d'esclavage la plus répandue dans les mines.

Les recherches menées a Bisie ont permis d'identifier 74 personnes interrogées qui étaient endettées, dont 31 étaient soumises à l'esclavage pour dettes ou montraient des signes indiquant qu'elles l'étaient. L'esclavage pour dettes est difficile à détecter, surtout lorsque les personnes concernées ne sont pas conscientes du caractère illégal de leurs dettes et ne sont pas au courant de leurs droits. Par conséquent, un plus grand nombre de personnes endettées sont probablement soumises à l'esclavage pour dettes. Selon un rapport de 2008, « un nombre changeant, mais très important de personnes -90% de la population- ... à Bisie sont endettées envers les commerçants, ce qui signifie qu'elles sont indirectement dépendantes des propriétaires de sites miniers. »[26]

L'esclavage pour dettes dans l'est de la RDC ressemble à l'esclavage pour dettes dans d'autres contextes. Les nouveaux travailleurs sont obligés d'emprunter de l'argent pour acheter de la nourriture, les outils et l'équipement qui leur permettent de rester employés. Les bénéfices de leur travail se révèlent insuffisants et l'argent emprunté est alors épuisé, puisque le travailleur doit trouver un moyen de se nourrir, se loger, payer des frais médicaux, et,

26 Nicholas Garrett, Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu: Implications for poverty reduction and security, CASM report, Juin 2008, p. 45, disponible sur http://www.resourceglobal.co.uk/documents/CASM_WalikaleBooklet2.pdf (visité le 15 juin 2011).

dans certains cas, des frais de scolarité. Les taux d'intérêt sont très élevés et calculés de façon à empêcher les gens de rembourser leurs dettes. Ce genre d'escroquerie est facile à commettre lorsque leur illettrisme empêche de nombreux mineurs de comprendre comment la dette et les intérêts peuvent être remboursés. L'emprunteur est incapable d'économiser de l'argent, incapable de rembourser ses dettes, et s'endette d'avantage au fur et à mesure que le temps passe. Pour les personnes interrogées pour ce rapport, les dettes vont de moins de 100 dollars à plus de 1000 dollars, et plus d'un tiers (37%) étaient supérieures à 500 dollars. Trois mineurs endettés sur 5 ne pensaient pas qu'il soit possible de réduire ou de rembourser leurs dettes. L'esclavage pour dettes affecte non seulement les pauvres hommes qui creusent la terre, mais également les surveillants des galeries, qui devaient de l'argent à des personnes situées plus haut sur la chaine d'approvisionnement.

> ***"Debt bondage is hard to detect, especially when the affected people are unaware of the illegality of their debts and uneducated about their rights."***

Les personnes endettées se sentaient obligées de continuer à travailler. Elles ont déclaré que si elles refusaient de travailler ou ne payaient pas leurs dettes, leurs débiteurs demanderaient aux « autorités » d'intervenir. Les arrestations et détentions arbitraires qui en résultent constituent une menace permanente dans l'est de la RDC, où il est possible de payer la police pour arrêter quiconque est accusé de non-remboursement (voir ci-dessous la section sur le péonage). C'est évidemment illégal, mais beaucoup, aussi bien exploiteurs qu'esclavagistes, ne le savent pas.

Les représentants de l'Etat n'ont pas besoin d'être impliqués pour que de fausses accusations mènent à l'esclavage. A Omate, on a rencontré Stéphane, âgé de 16 ans et originaire de la province de Kivu. Il avait auparavant travaillé dans une maison à Ndjingala (également situé dans le Walikale), où il avait été accusé de vol. Il a alors été envoyé à Omate pour rembourser par son travail l'argent qu'on l'avait accusé d'avoir volé. Il travaille 18 heures par jour dans un pub. Son « salaire » est de 30 dollars par mois, mais il lui est confisqué pour rembourser la somme qu'on l'accuse d'avoir volée. Stéphane veut poursuivre ses études mais ne peut pas partir avant que la somme ne soit remboursée.

Les prêteurs sont surtout des hommes d'affaires locaux impliqués dans le commerce des minerais, dont des surveillants de galeries ou de puits, des acheteurs ou des commerçants. Les débiteurs faisant partie de l'armée ne constituent que 6% des cas portés à notre connaissance. Selon les emprunteurs, les débiteurs, après les avoir accusé de non-remboursement, peuvent saisir leur salaire, leur donner plus de travail, ou bien transférer leur dette à un autre débiteur si ce-dernier rembourse la dette. Il arrive souvent que les emprunteurs soient

IMPACT DE L'INTERDICTION PRÉSIDENTIELLE DU TRAVAIL MINIER

« Des personnes privées de liberté que nous avons visitées en prison, la plupart venaient des sites miniers affectés par la suspension du travail et sont aussi des gens endettées. La question de l'esclavage pour dettes continue de faire des victimes même pendant la durée de l'interdiction. Trois mineurs – des esclaves qui n'ont pas quitté Walikale car ils espéraient que le travail reprendrait – sont en prison pour non remboursement de dettes. »

—Un observateur congolais des droits de l'homme, citant le cas typique d'un homme trouvé en prison à Mubi, près de Bisie, et qui avait déjà passé 7 jours en détention sans avoir eu la possibilité d'être présenté à un officier de police judiciaire. L'observateur a « rappelé » à la police que la détention violait le droit congolais et international, et l'homme a été libéré.[a]

a Rapport du CREDDHO, Janvier 2011, dans les dossiers de Free The Slaves.

torturés, surtout lorsque le débiteur est un soldat. Un petit nombre d'emprunteurs pensaient que leurs débiteurs allaient simplement annuler la dette, ou alors avoir recours à une forme d'arbitrage. Cela prouve que la croyance en l'humanité persiste, même dans les conditions difficiles des mines du Congo.

> ***"Solange, 13-years old, worked for her mother as a waitress while being trafficked for sex to customers of her pub in Omate."***

53 sur 74 personnes endettées (72%) ne sont pas originaires de la province du Nord-Kivu, mais uniquement d'autres provinces situées à l'Est. Etre loin de chez soi aggrave la vulnérabilité des travailleurs et influence la façon dont une personne conçoit sa dette et continue de travailler, dans certains cas pour envoyer de l'argent chez elle ou pour pouvoir rentrer.

L'ESCLAVAGE SOUS FORME DE PEONAGE

Il existe des parallèles marquants entre l'utilisation de la corruption judiciaire dans l'Est de la RDC pour maintenir l'esclavage dans les mines et les méthodes utilisées à l'encontre des mineurs dans le sud des Etats-Unis

LES ENFANTS ESCLAVES SEXUELS

Les chercheurs ont trouvé 12 filles travaillant sous le contrôle d'une propriétaire de pub à Bisie. La propriétaire faisait souvent le voyage jusqu'à Kisangani, où elle cherchait de nouvelles filles pour les ramener avec elle. Elle leur faisait de fausses promesses de travail légal pour les recruter. En réalité, elle ne leur versait jamais de salaire pour leur travail au pub, mais permettaient aux hommes fréquentant le bistro d'avoir des relations sexuelles avec les filles. Les hommes payaient directement la propriétaire quand ils avaient terminé, et la fille qui avait été sexuellement exploitée recevait une petite part de l'argent. Plusieurs des filles avaient été contaminées par le virus du SIDA. Les douze filles ont exprimé le désir de s'enfuir mais sont incapables de s'en aller.

entre 1870 et 1940, après l'abolition officielle de l'esclavage. Aux Etats-Unis, ce système esclavagiste, pour des raisons juridiques historiques, est connu sous le nom de « péonage ». On utilise ce terme aujourd'hui pour designer ce système quand on le découvre dans d'autres pays. Dans ce système, un membre des forces de police, un représentant local de l'Etat ou un membre d'un groupe armé arrête quelqu'un. Cette arrestation n'a aucune base juridique et constitue simplement une façon de contrôler cette personne dans le but d'exploiter son travail. En général, cette arrestation peut avoir trois types de conséquence. La personne peut être simplement mise au travail en tant que prisonnier sous garde armée. Il peut également y avoir un semblant de procès ou d'audience durant lesquels la personne sera « condamnée » à travailler et emmenée dans la mine. Enfin, il est possible que la personne soit « condamnée » à une grosse amende. Incapable de payer l'amende, la personne sera envoyée et emprisonnée dans la mine pour travailler et rembourser sa dette, qui peut aussi être vendue à quelqu'un à la recherche d'esclave pour sa mine. Ces différentes facettes de la pratique reflètent l'absence d'état de droit dans la région, et la façon dont le vide juridique est comblé par la corruption.

A Bisie, les chercheurs ont trouvé au moins 52 personnes dans cette situation. Un homme était déclaré coupable par les autorités dans la ville de Walikale et condamné à une amende de 80 dollars pour un vol présumé. Comme il n'avait pas assez d'argent pour rembourser, il été arrêté et envoyé a Bisie pour rembourser sa dette en travaillant sous le contrôle de ces mêmes autorités de Walikale. Lorsque les chercheurs ont rencontré cet homme, il était au travail depuis trois mois et n'avait toujours pas réussi à payer son amende. Il a dit aux chercheurs que les autorités gouvernementales de la mine étaient au courant de sa situation mais n'avaient pris aucune mesure.

Parmi les cas de Bisie étudiés pour ce rapport, ceux qui imposent le péonage sont surtout des membres de l'armée nationale, mais comprennent également des policiers et des bureaucrates locaux. Les personnes arrêtées ou « déclarées coupables » devaient travailler pour rembourser des sommes allant de 25 à 500 dollars. La plupart des amendes allaient de 50 à 100 dollars. Les 52 victimes d'esclavage sous forme de péonage trouvées dans la mine étaient emprisonnées pour des périodes allant de quelques jours à plus d'un an.

L'ESCLAVAGE SEXUEL

Souvent, on interdit aux femmes des communautés artisanales minières d'extraire des minerais pour en tirer des bénéfices. Elles ont donc moins d'options que les hommes pour trouver un emploi et subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Quelques femmes créent de petits commerces dans les centres des villages miniers et vendent des services ou des produits de base. D'autres font le ménage et la cuisine surtout pour des officiers et des hommes d'affaires. D'autres encore survivent en se prostituant (ou en étant prostituées par d'autres). L'exploitation sexuelle des femmes est liée à leur capacité à survivre, ce qui les rend vulnérables à l'esclavage.

Ces jeunes femmes ont décrit leur participation au commerce du sexe : des activistes travaillant avec elles disent que plusieurs d'entre elles sont victimes d'esclavage sexuel.

L'une des routes principales qui mène à l'esclavage des petites filles est un système commercial d'exploitation sexuelle commis par les propriétaires de bars et de restaurants (que nous nommerons « pubs ») à Bisie. Les propriétaires de pubs arrivent à convaincre de jeunes recrues de quitter leurs familles et leurs villages en leur faisant de fausses promesses de travail légal près des mines, et ensuite refusent de les payer pour leur travail. On dit aux filles que leur « salaire » consiste en l'attribution d'un endroit où elles peuvent avoir des relations sexuelles contre de l'argent. Quelques propriétaires de pubs prennent directement l'argent, d'autres en rendent une partie aux filles mais ils utilisent tous la présence de ces filles, ainsi que leur disponibilité sexuelle que cela suppose, pour attirer des clients.

Ce type d'esclavage d'enfants existe également à Omate et dans ses environs. Par exemple, Janine, âgée de 11 ans, a été soumise à l'esclavage sexuel en arrivant à Mubi. Elle devait travailler dans un pub pour subvenir aux besoins de sa mère à Walikale. Janine a vite compris que pour une fille, travailler dans un bar voulait dire qu'elle ne recevrait pas de salaire. On lui a dit qu'elle gagnerait « l'opportunité d'être vue par des hommes » qui paieraient pour recevoir ses services sexuels. N'ayant nulle part où aller et rien à manger, Janine s'est trouvée forcée de se prostituer au service des clients du bar, pour, dit-elle, « trouver un morceau de savon ». Le CREDDHO et l'ASSODIP ont découvert des cas d'enfants dont les mères les prostituaient ainsi. Par exemple, Solange, âgée de 13 ans, a travaillé pour sa mère en tant que serveuse tout en étant prostituée au bar où elle travaillait à Omate.

MARIAGE FORCÉ

La triste histoire de Anyesi, âgée de 16 ans, n'en est qu'une parmi d'autres dans l'Est du Congo.

> « Les soldats sont entrés et ont arraché nos vêtements. Nous étions debout, nues, et les soldats nous ont dit de nous allonger. Ils ont dit que nous devions devenir leurs « épouses »… Ils sont venus pour tirer et piller. Nous avons entendu beaucoup de coups de feu. Ils ont regardé dans toutes les maisons et c'est comme ça qu'ils nous ont eues. Ils nous ont emmenées dans la forêt avec eux. Ils sont devenus nos « maris » juste en ayant des relations sexuelles avec nous ».

Anyesi a passé 3 ans sous le contrôle du groupe armé qui l'a enlevée à l'âge de treize ans. Sa survie dépendait de la volonté de son commandant, qui la forçait à transporter des minerais durant la journée et, comme elle était son « épouse », qui la violait toutes les nuits. Elle a également subi des viols collectifs. Anyesi nous a confié qu'elle avait toujours souhaité retrouver sa famille et son ancienne vie, mais que le désespoir était plus fort que ses envies d'évasion. Sans moyen de subvenir à ses besoins, Anyesi ne savait pas si elle pouvait survivre seule, et pensait qu'elle serait assassinée en cas d'échec de sa tentative d'évasion.[27]

Anyesi n'a pas pleuré quand elle a raconté comment elle a été enlevée, forcée à travailler dans les mines le jour et violée toutes les nuits par le groupe armé contrôlant la mine. Anyesi a pleuré quand elle a pensé au fait que la même chose pouvait arriver à sa sœur.

Le mariage forcé et ses liens avec l'esclavage sont encore mal compris dans l'Est du Congo comme ailleurs. L'une des raisons est que là-bas, les notions d' « épouse », de « mari » et de « mariage » peuvent couvrir de nombreux types de relations entre les hommes et les femmes, et qui peuvent aller d'une union légale et permanente à de la prostitution, et même au viol, qui peut avoir lieu une fois ou de manière répétée durant la période de captivité de la fille ou de la femme.

Les filles et les femmes interrogées ont décrit différents types de « mariage » ou de « cohabitation » avec des hommes. Chaque personne interrogée a répondu qu'elle avait une relation avec un homme, qu'elle se définisse en tant que « femme mariée » (25%), non mariée (72%), veuve ou divorcée. La majorité (67%) déclarent avoir consenti à faire partie de la relation et se disent libres de partir dès qu'elles le souhaitent. 17% disent qu'elles sont obligées de rester parce qu'elles ont à « s'occuper des besoins de

27 Pour en savoir plus sur Anyesi, voir Slavery in Your Pocket: The Congo Connection (documentaire de Free the Slaves), disponible sur http://freetheslaves.net/congo.

> ***"If you can't afford to pay for workers, you'll target children."***

l'homme ». 5% avouent qu'elles sont forcées de rester avec un homme par quelqu'un qui a un pouvoir économique ou physique sur elle. Au moins une personne avait perdu tout espoir de pouvoir un jour s'échapper.

Même si la majorité des personnes interrogées ont dit qu'elles étaient en théorie libres de s'en aller, ces mêmes personnes disent aussi qu'il serait difficile, si ce n'est impossible pour elles de s'échapper sans aide. Deux tiers des personnes interrogées disent qu'elles auraient besoin d'aide si elles décidaient de quitter ces relations. Parmi elles, 83% avaient peur de ne pouvoir, seules, subvenir aux besoins de leurs enfants. Le reste des filles et des femmes ont peur d'être assassinées (5%), arrêtées (5%), expulsées du site minier (2%) ou d'être incapables de s'adapter à la vie hors du cadre de cette relation (5%).

Toutes les personnes interrogées ont vu des filles et des femmes forcées dans des relations avec un homme, dans le cadre de la prostitution, comme « épouses », etc. Quand on leur demande qui les a forcées au mariage, les femmes répondent, la plupart du temps, qu'il s'agit de propriétaires de puits, d'excavateurs, et de soldats. Il peut également s'agir de la police, de l'ANR (l'Agence national de renseignement) et de marchands sur les sites miniers.

LE RECRUTEMENT ET L'UTILISATION D'ENFANTS PAR LES FORCES ET LES GROUPES ARMÉS

L'utilisation des enfants par des forces et des groupes armés est chose commune dans les conflits du Congo. Il s'agit de l'une des formes d'esclavage contre lesquelles d'importants efforts ont été déployés (pour y mettre fin et pour démobiliser les enfants).[28] Alors que l'armée nationale et les groupes armés rivalisent pour le contrôle de régions riches en dépôts de minerais, le recrutement d'enfants soldats est devenu directement lié à l'exploitation artisanale des minerais dans l'est de la RDC. Les enfants participent à de nombreuses activités : par exemple, ils sont soldats, gardes du corps, ils travaillent dans la

D'anciens enfants soldats dans la République Démocratique du Congo. Photographie de L. Rose.

28 Voir, par exemple UN Security Council, *Report of the Secretary General on Children and Armed Conflict in the Democratic Republic of the Congo*, S/2010/369, 9 juillet 2010, disponible sur http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/418/02/PDF/N1041802.pdf?OpenElement (visité le 11 juin 2011).

construction ou vendent des marchandises.[29]

L'enquête menée par le CREDDHO auprès de 64 enfants liés à des groupes armés dans le territoire de Walikale montre le désespoir et la lutte pour la survie qui dominent la vie de ces enfants dans la mine de Bisie. Un tiers des enfants interviewés disent avoir été recrutés de force par un groupe armé, mais tous les enfants liés à des groupes armés n'ont pas été recrutés de force. 45% des personnes interrogées expliquent que la raison principale pour laquelle ils ont rejoint le groupe armé est qu'on ne subvenait pas à leurs besoins chez eux et qu'ils n'avaient aucun autre moyen pour survivre. Une fois qu'ils sont sous le contrôle des groupes armés, la majorité de ces enfants (84%) dépendaient exclusivement de leurs supérieurs pour survivre, alors que d'autres disent recevoir un salaire en tant qu' «hommes de main» pour leurs patrons. Même si la majorité de ces enfants (82%) se retrouvent avec des groupes Mai-Mai[30], le recrutement forcé par des soldats de la FARDC n'est pas insignifiant, qu'il s'agisse du nombre de jeunes recrutés ou de l'impact sur leurs vies.

Comme dans d'autres sites miniers, la plupart des enfants (82%) a Bisie disent que leur travail principal est dans les mines. Les enfants sont utilisés pour de nombreuses tâches, qu'il s'agisse de transport de minerais, ou leur surveillance durant leur acheminement (38%), de creuser des puits (36%) ou de travailler en tant que vendeurs, vendant les produits de leurs managers dans les camps. Ils peuvent aussi surveiller la vente, sécher des minerais, construire de petites structures, être gardes du corps, et prendre en charge l'exécution des ordres de leurs supérieurs dans les mines. Quel que soit leur rôle, les enfants des groupes armés, surtout les filles, sont également très vulnérables à l'exploitation sexuelle par les responsables des mines et des soldats.[31]

UN ENFANT RÉDUIT EN ESCLAVAGE

Quand des chercheurs d'ASSODIP ont parlé avec Pascale, âgé de 7 ans, à Bibatama, il avait déjà passé à peu près deux mois dans la mine. Pendant presque toute la journée, de 6 heures à 16 heures, Pascale doit creuser, nettoyer et sécher du manganèse, apporter de l'eau et effectuer d'autres tâches pour le compte de son employeur. Pascale a été envoyé à la mine par le nouveau mari de sa mère, qui force Pascale à gagner de l'argent pour la famille. Les autres mineurs se moquent de lui parce qu'il parle très peu et parce que lorsqu'on lui donne quelque chose à faire il le fait en silence sans demander à être payé. Une fois, Pascale a cru qu'il pourrait obtenir un peu d'argent pour s'acheter un manteau. Mais il n'a pas touché un seul franc congolais depuis qu'il travaille à la mine. Il reçoit uniquement un peu de nourriture que les autres mineurs lui donnent. Depuis le temps qu'il est à la mine, il n'a jamais changé ni lavé ses vêtements.

29 Souvent, ceux et celles travaillant sous le contrôle de soldats et de groupes armés sont également victimes de formes variées de travaux difficiles et d'esclavage sexuel.

30 Les groups Mai-Mai sont des milices congolaises censées être des groupes d'auto-défense mais qui en réalité commettent des abus graves envers les civils.

31 Pour plus d'informations, voir Institute for War et Peace Reporting, "Grim Prospects of DRC's Female Child Soldiers," April 28, 2011, disponible sur http://reliefweb.int/node/399062 (visité le 15 juin 2011); voir aussi UN News, "Girls Less Likely than Boys to be Freed From DR Congo's Ranks of Child Soldiers-UN," YubaNet, 13 février 2010, disponible sur http://yubanet.com/world/Girls-less-likely-than-boys-to-be-freed-from-DR-Congo-s-ranks-of-child-soldiers--UN.php (visité le 15 juin 2011).

Moise (left) and Busho (right) say 45 men were rounded up in their village and executed by rebels. Their fathers were among those killed. Desperate, their mothers sent them to the mines. On a good day, they make enough money to buy two potatoes for their families to share. They tell stories about a ten-year old friend who was killed in the mine.

Presque tous les enfants (92%) espèrent retourner un jour auprès de leurs familles. Les autres avaient perdu tout espoir.

L'ESCLAVAGE DES ENFANTS

Comme nous l'avons vu ci-dessus, les enfants sont particulièrement vulnérables dans les sites miniers, et c'est le cas même pour ceux qui ne sont pas recrutés par des groupes armés. Selon le membre d'une ONG, « si vous n'avez pas les moyens de payer des travailleurs, vous allez viser les enfants, qui sont les membres les plus vulnérables de la société et qui peuvent se retrouver en situation d'exploitation parce qu'ils ont été tentés par la promesse d'un repas à la fin de la journée. Pour de nombreux enfants, l'idée d'aller travailler dans les mines ressemble à une aventure. Cependant, les tâches les plus dangereuses leur sont réservées, parce que leur petite stature leur permet de descendre dans des galeries étroites et d'extraire des minerais difficiles d'accès. La pauvreté et l'absence de scolarisation rendent les enfants particulièrement vulnérables à l'esclavage. Beaucoup d'enfants n'ont pas accès à l'école à cause du manque d'infrastructures scolaires ou parce qu'ils ne peuvent pas payer les frais de scolarité. Nombreux, jeunes, et bon marché (si ce n'est gratuits), et souvent sans parents ni tuteurs pour les protéger, et en l'absence d'effort gouvernemental sérieux pour appliquer la loi contre l'esclavage des enfants, ces enfants sont souvent considérés comme étant faciles à sacrifier.

L'équipe de recherche d'ASSODIP a identifié pas moins de 318 enfants réduits en esclavage, et 27 autres enfants présentant des signes indiquant leur soumission à l'esclavage.[32] Au total, 89% des enfants interrogés par ASSODIP étaient soit déjà soumis à l'esclavage soit très près de l'être. Parmi les travaux des enfants, on peut citer les suivants : creuser, nettoyer, pelleter, trier et transporter les minerais, et marteler des minerais. Les enfants sont forcés d'accomplir ces travaux pendant des heures sans recevoir de salaire, ou en échange d'une

32 Dans une enquête sur 211 enfants à Masisi, on a estimé que 186 (or 88%) des enfants interrogés étaient soumis à l'esclavage, et que 16 autres enfants montraient des signes indicateurs d'esclavage. Dans une enquête sur 177 enfants à Walikale, on a estimé que 132 des enfants interrogés (75%) étaient soumis à l'esclavage et que 11 autres enfants montraient des signes indicateurs d'esclavage.

> ***"Due diligence that overlooks slavery and related human rights violations is neither an acceptable nor durable solution."***

paie qui couvre à peine leurs besoins de base. On utilise aussi les enfants pour apporter de la nourriture ou du bois pour le feu aux autres travailleurs ou pour travailler pour de petits commerces. Ils sont aussi exploités au sein du commerce sexuel et d'autres types d'esclavages sexuels, et on les force aussi à participer au pillage.

RENDRE JUSTICE AUX ESCLAVES DE L'EST DE LA RDC

Les histoires individuelles montrent que l'esclavage moderne existe dans les zones minières de l'Est de la RDC, et que l'esclavage forme un contexte dans lequel d'autres crimes, tels que les agressions, le viol, l'emprisonnement abusif, le kidnapping, déni de procédures légales, la torture et le meurtre, sont commis. Comme nous allons l'expliquer ci-dessous, les cas d'esclavage dans l'Est de la RDC décrits dans ce rapport sont en violation des lois congolaises et internationales, qui ont été mises en place pour empêcher ces abus et pour punir les coupables lorsqu'ils ont lieu. Les critères de diligence raisonnable des entreprises ont également été élargis de manière à éliminer ces crimes à leurs sources.

Pour mettre fin à l'esclavage et soulager ses victimes, il est nécessaire de rendre la justice, une tâche qui peut s'avérer aussi difficile dans le contexte congolais que mettre fin à la pauvreté. Il est très important d'intervenir au sommet du système judiciaire, mais ce n'est qu'une partie de ce qui doit être fait pour mettre fin à l'esclavage. Travailler à partir du sommet à travers les cours internationales ou les canaux diplomatiques permet la création d'un contexte propice au changement. Cependant, des systèmes juridiques nationaux et locaux qui fonctionnent correctement sont des éléments centraux du processus qui va mener à la fin de l'esclavage. Former les personnels de police et de justice au niveau national et provincial ne sera vraiment efficace que lorsque les fonctionnaires locaux auront été formés (et motivés) à reconnaitre et agir contre les cas d'esclavage. Malheureusement, le système judiciaire fonctionne à peine dans de vastes étendues du pays, et ne fonctionne pas du tout dans les régions contrôlées par les groupes armés étrangers.

Le Congo ressemble ainsi à d'autres régions où il y a beaucoup d'esclaves, en ce que le système judiciaire fonctionne rarement et n'agit que sous pression. Heureusement, les pratiques actuelles montrent qu'il n'est pas nécessaire de changer tout un système judiciaire pour générer des réactions locales efficaces contre l'esclavage. De nouvelles preuves semblent démontrer qu'il est possible d'apporter justice et liberté aux personnes soumises à l'esclavage en construisant la justice à partir des communautés vers le sommet, à travers, par exemple, une campagne de prise

Ces enfants ont supplié les employés de FTS de les faire sortir du village et de les emmener à l'école.

de conscience des droits de l'homme, des groupes d'entraide ou des comités de vigilance communautaires.

De plus, la justice pour les esclaves du Congo exige également le développement de critères industriels appropriés, y compris une méthode solide qui permette de retracer et certifier, sous contrôle et audit indépendants, les minerais provenant de l'Est du Congo. Et, à l'autre bout de la chaine, où la violence et l'humiliation causées par l'esclavage ont été rendues invisibles dans les produits qu'on utilise tous les jours, les consommateurs ont également un rôle à jouer.

LE DROIT INTERNATIONAL

Il n'est pas nécessaire ici de revoir en détail tous les outils internationaux qui concernent l'esclavage dans ses différentes formes. L'interdiction de l'esclavage est un élément fondamental du droit international, une norme péremptoire qui ne laisse place à aucune exception.[33] L'esclavage tombe donc sous une juridiction internationale, et est illégal quel que soit l'endroit où il existe. Il existe donc un certain nombre de traités sur les droits de l'homme qui interdisent le crime que constitue l'esclavage.[34] En tant que signataire de ces traités, le gouvernement de la RDC doit en respecter les principes. Selon le droit des traités, tous les états membres doivent éviter les « actions qui pourraient former un obstacle aux buts et objectifs » des traités dont ils sont signataires.[35]

33 M. Cherif Bassiouni, "International Crimes: 'Jus Cogens' and 'Obligatio Erga Omnes'," *Law and Contemporary Problems* (Automne 1996), vol. 59, no. 4, p. 68.

34 Traités internationaux contenant des clauses interdisant les actes qui, seuls ou combinés à d'autres, forment le crime d'esclavage sont les suivants: La Convention de 1926 relative à l'esclavage de la Société des Nations, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (Nations Unies, 1956), La Déclaration Universelle des Droits de L'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politique, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur le travail force No. 29, la Convention no. 105 sur l'abolition du travail forcé, la Convention sur l'âge minimum No. 138, la Convention sur les pires formes de travail des enfants No. 182, la Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), la Charte Africaine, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complémentent la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et le Statut de Rome, qui régit la Cour Pénale Internationale.

35 Convention de Vienne sur le droit des traités, 23 Mai 1969, 1155 U.N.T.S. 331; 8 I.L.M. 679 (1969), Art 18.

Non seulement le crime qu'est l'esclavage[36] est interdit par le droit international, mais les autres abus décrits dans ce rapport le sont aussi : les différents châtiments auxquels les esclaves sont soumis (dont la torture des personnes endettées incapables de rembourser)[37] ainsi que d'autres formes de traitements cruels et dégradants,[38] la corruption des autorités judiciaires qui encouragent le péonage, comme les arrestations arbitraires et la détention,[39] ainsi que d'autres dénis de procédures légales.[40] Certaines formes d'esclavage sont spécifiquement interdites par le droit international. Parmi celles-ci, on peut citer : le travail forcé[41] (auquel les esclaves sont forcés après avoir été capturés sous la menace par des groupes armés, ou lorsqu'ils sont forcés à travailler au sein du système de *salongo*), le recrutement d'enfants par des forces et des groupes armés, le mariage forcé[42] de filles et de femmes sous le contrôle de groupes armés, le trafic[43] de filles et de jeunes femmes qui espèrent obtenir des emplois légaux mais se retrouvent piégées dans des pubs où elles deviennent les esclaves sexuelles des propriétaires des pubs et de leurs clients, et l'utilisation de travail des enfants et la servitude des enfants.[44]

LA LOI CONGOLAISE

Avant de parler des droits qui sont protégés par la loi congolaise, nous devons être clairs : il y a très peu de chances pour que la plupart de ces lois soient appliquées à court terme. L'infrastructure judiciaire est quasi-inexistante dans les zones minières de l'Est du Congo, ce qui permet à l'esclavage de rester impuni et empêche ses victimes d'être conscientes de leurs droits légaux. Les services sociaux, y compris ceux de la protection de l'enfance, sont pratiquement inexistants. Il est malgré tout important de comprendre les normes juridiques qui se sont développées dans le pays. On espère qu'elles auront un impact sur les normes individuelles, communautaires et celles des entreprises et qu'elles pourront constituer la charpente d'une véritable intervention gouvernementale.

Les exemples d'esclavage moderne présentés dans ce rapport sont en violation de la Constitution de la République Démocratique du Congo, qui est appliquée depuis 2006, et le Code pénal congolais. L'Article 16 de la Constitution interdit de réduire une personne en esclavage où de lui imposer des conditions qui s'apparentent à l'esclavage. L'Article 61 cite l'interdiction de l'esclavage comme étant l'un des droits et principes fondamentaux qui ne peuvent être suspendus même en cas d'urgence. De même, l'interdiction de l'emrpisonnement pour dettes – dont la menace explicite ou implicite forme la base de l'esclavage pour dettes, comme nous l'avons

36 L'esclavage et la servitude sont interdits par: l'Art. 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; l'Art. 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme; l'Art. 8(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Art. 5 de la Charte Africaine; et l'article 7.1.c du Statut de Rome.

37 Art. 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme; Art. 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

38 Art. 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme; Art. 5 de la Charte Africaine.

39 Art. 9 de la DUDH; Art 9(1) du PIDCP, Art. 6 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples; Art. 7.1.e du Statut de Rome.

40 Art. 8; Art. 10 de la DUDH; Art. 9(2)-(5); Art. 14 du PIDCP; Art. 9(2)-(5); Art. 14 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples; Art. 7.1.e du Statut de Rome.

41 Art. 8(3)(a) du PIDCP; Art. 6(1) de la CESCR; et de nombreux articles de la Convention sur le travail forcé, Convention sur l'abolition du travail forcé et Convention sur l'âge minimum.

42 Sec 1; Art 1(c) de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage; Art. 16(2) du DUDH; Art. 23(3) du PIDCP; Art. 10(1) de la CESCR; Art. 16(1)(b); 16(2) de la CEDAW.

43 Art. 7.1.g du Statut de Rome; Art. 3a du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

44 Art. 1(d)(iv) de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage; Art. 2, 3, 5 de la Convention sur l'âge minimum; Art. 2 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants.

montré dans ce rapport- est également un principe fondamental.[45]

Le code pénal, adopté en 1940, définit un châtiment pour l'enlèvement, les arrestations arbitraires ou la détention, y compris dans le but de vendre une personne comme esclave.[46] Il est important de savoir que cette clause du code pénal reconnait que l'enlèvement, les arrestations arbitraires et la détention peuvent avoir lieu par la violence, la menace ou la tromperie. En fonction des interprétations juridiques, la clause qui interdit la vente d'une personne peut ne pas être applicable à la majorité des cas présentés dans ce rapport, dans lesquels il n'y a pas de véritable vente. Mais l'interdiction générale des enlèvements, des arrestations arbitraires, et de la détention est applicable à certains des cas d'esclavage. Il est également plausible que les tribunaux puissent interpréter certaines situations comme s'agissant « de la vente d'une personne comme esclave », comme lorsqu'une dette est vendue et qu'il est clair que la personne endettée doit rembourser par le travail forcé.

D'autres clauses plus modernes peuvent être appliquées de façon plus systématique aux cas d'esclavage moderne découverts par les chercheurs qui ont préparé ce rapport. La loi congolaise contre la violence sexuelle, promulguée en 2006, traite des cas qui ont un aspect sexuel (ou liés au mariage).[47] Le Tableau 1 montre quels sont les crimes qui correspondent le plus à l'esclavage et les peines d'emprisonnement maximales et minimales qui peuvent être appliquées.

Tableau 1. La loi congolaise sur la violence sexuelle

INFRACTIONS	PEINE	PEINE LORSQUE LA VICTIME EST ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS
« Prostitution forcée » par la force, par la menace de la force ou de la coercition ou en profitant de l'incapacité des personne des personnes a donner librement leur consentement [a]	3 mois à 5 ans	
Esclavage sexuel [b]	5 à 20 ans	
Utilisation d'un enfant pour la prostitution [c]	—	5 à 20 ans
« Mariage forcé » [d]	1 à 12 ans	2 à 24 ans
Trafic ou exploitation à des fins sexuel [e]	10 à 20 ans	

a Code pénal congolais, art. 174 c
b Id. Art 174 e
c Id. Art 174 n
d Id. Art 174 f. La définition du mariage forcé dans le code pénal congolais est plus limitée que dans le droit international.
e Id. Art 174 j

45 Constitution de la République Démocratique du Congo, arts. 16, 61(3), et 61(6).

46 Code pénal congolais, vol. 2, arts. 67, 68.

47 Loi Congolaise sur la violence sexuelle, loi No. 06/018 (20 Juillet 2006), qui amende le code pénal.

> ***"When slavery is within the products we use every day, consumers have a part to play as well."***

Les enfants congolais, en particulier, sont protégés par la loi (en théorie si ce n'est pratique). En plus des peines plus lourdes pour les crimes de violence sexuelle à l'encontre des enfants, la loi congolaise interdit expressément l'esclavage des enfants pour le travail forcé. La loi pour la protection de l'enfance de 2009 punit la traite des enfants par une peine allant de 10 à 20 ans de prison.[48] Elle interdit également les « pires formes de travail des enfants »[49] et en général applique la définition internationale et les punit par une peine allant de 1 à 3 années d'emprisonnement. Le recrutement ou l'utilisation d'enfants par des groupes armés sont punis par une peine de 10 à 20 ans de prison.[50] Parmi les violations du droit du travail des enfants, on peut citer les conditions néfastes pour la sécurité et la santé des enfants et toute interprétation logique de cette loi condamnerait certainement les conditions de travail dans les mines de l'Est du Congo. De plus, un décret ministériel stipulant l'interdiction des pires formes de travail des enfants déclare que le transport manuel par des enfants constitue une violation de la loi. Le décret fixe un poids maximum pour les fardeaux que des personnes de 16 et 17 ans peuvent porter « de temps en temps ».[51] Plusieurs cas de transport de minerais par des enfants dans les mines du Nord-Kivu et ses environs constituent donc une violation de ce décret parce que le transport des minerais a lieu régulièrement (non pas occasionnellement), les fardeaux sont beaucoup plus lourds que ne le stipule le décret, et il est effectué par des enfants de moins de 16 ans.

Le code pénal militaire, qui s'applique aux membres de l'armée, de la police et des groupes armés, punit de 4 ans d'emprisonnement les actes arbitraires commis à l'égard des civils et les actes nuisibles aux droits et libertés individuels.[52] L'esclavage et les abus correspondants commis par des soldats et la police à l'encontre des civils sont donc également interdits par la loi.

Il y a cependant un manque important de couverture légale contre l'esclavage commis par des civils contre des adultes. Alors que le code du travail interdit le « travail forcé » ainsi que le travail ou les services obtenus par une menace de sanction et sans le consentement du travailleur[53] ni le code du travail ni le code pénal n'appliquent la loi en fixant des peines. Cependant, de nombreuses situations d'esclavage sont accompagnées de crimes (comme l'agression) qui tombent sous le coup de la loi.

48 Loi congolaise sur la protection de l'enfant, loi No. 09/001 (10 Janvier 2009), Art. 162. Cette clause est similaire à la définition internationale du trafic d'êtres humains adultes. La clause congolaise est plus limitée en ce qu'elle s'applique aux enfants victimes du trafic. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complémente la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Art. 3. Cependant, la RDC a ratifié le Protocole le 28 octobre 2005, ce qui signifie que le pays doit pénaliser le trafic d'êtres humains tel que le définit le Protocole.

49 Loi congolaise sur la protection de l'enfant, loi. No. 09/001 (10 Janvier 2009), Art. 53. La définition des "pires formes du travail des enfants" suit les critères de l'Organisation Internationale Du Travail, Convention No. 182.

50 *Id.*, Art. 187. (La loi sur la violence sexuelle et la loi sur la protection de l'enfance définissent un enfant comme une personne de moins de 18 ans, conformément au droit international).

51 Arrêté ministériel No. 12/CAB.MIN/TPSI/045 /08 (8 Août 2008) fixant les conditions de travail des enfants.

52 Code pénal militaire congolais, loi No. 024/2002, Art. 104.

53 Code du travail congolais, Art. 2.

DEVELOPPER LES CRITERES POUR LES ENTREPRISES

Il est clair que les propriétaires d'esclaves qui sont physiquement présents dans les mines du Congo de l'Est sont en violation du droit international et congolais. Mais quel système juridique peut-on appliquer aux entreprises locales ou internationales qui font des affaires le long de la chaine d'approvisionnement internationale qui va des mines à nos ordinateurs portables et à nos ampoules, à nos pacemakers et à nos bijoux?

Ces enfants peuvent aller à l'école locale. Mais beaucoup d'autres n'ont d'autre choix que de travailler à la mine, et pour eux l'instruction reste un rêve inaccessible.

Un évènement étonnant a eu lieu à Washington en 2010 : dans le texte de la loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street de 2010, le Congrès a discrètement inclus une clause sur les minerais du conflit de la RDC exigeant que les entreprises cotées en bourse révèlent tous les ans leur « diligence raisonnable sur la source » des minerais du conflit de la RDC.[54] L'objectif de la loi est de faire en sorte que les groupes armés ne profitent pas du commerce des minerais et que ce-dernier ne cause pas de violations extensives des droits de l'homme et du travail au Congo.[55] Au moment où nous rédigeons ce rapport, tous les actionnaires attendent l'application de la régulation par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. La régulation proposée par la SEC sur la diligence raisonnable ne se réfère pas expressément aux violations des droits de l'homme mais se concentre uniquement sur les bénéfices illégaux engrangés par les groupes armés. Cependant, toute diligence raisonnable qui ne prend en compte ni l'esclavage ni les violations des droits de l'homme qui y sont liées, n'est pas une solution acceptable ou durable, puisque ces abus peuvent continuer même lorsque les groupes armés auront dû quitter les mines.[56] L'objectif de la loi est en effet de réduire ces abus, et de prendre pour cible les bénéfices des groupes armés est simplement un moyen d'atteindre cet objectif.

En attendant, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec ses 34 pays membres, a créé des directives concernant la gestion responsable des minerais du conflit.[57] Parmi ces directives,

54 Dodd–Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (P.L. 111-203), § 1502.

55 Voir *Id.*, § 1502(c)(1)(B)(ii).

56 Voir Lettre a Mary L. Schapiro, Chairman, Securities and Exchange Commission, 1 mars 2011, de la part de 5 organisations anti-esclavagistes, dans les dossiers de Free the Slaves et disponible sur http://freetheslaves.net/Document.Doc?id=241.

57 Voir *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaines d'aprovisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou a haut risque*, disponible a http://www.oecd.org/dataoecd/62/33/46741124.pdf (visité le 11 octobre 2011).

on peut citer le *Modele de politique pour une chaine d'aprovisionnement globale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou a haut risque.* Selon cette politique, une compagnie qui s'approvisionne en minerais dans une région touchée par les conflits s'engage comme ce qui suit : « nous ne tolérons, ni profiterons , contribuerons, assisterons ou faciliterons la perpétration par des tiers de toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ; [ou] les pires formes de travail des enfants…. »

Le Conseil de Sécurité de l'ONU et 11 nations africaines faisant partie de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ont approuvé le document de l'OCDE, également approuvé par le secteur privé. Il existe un élan important pour harmoniser les directives de l'OCDE avec les initiatives de diligence raisonnable des entreprises, comme l'iTSCI (Initiative d'ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain[58]) et le programme CFS (Fonderies hors conflit), un projet commun de la EICC (Coalition Citoyenne pour les Industries de l'Electronique) et de la GeSI (Initiative Mondiale pour l'eDéveloppement Durable) pour le secteur des télécommunications. Une autre avancée a été faite par la Banque Mondiale, qui travaille avec le gouvernement de la RDC sur un projet d'assistance technique, le PROMINES (Project Du Secteur Minier). L'objectif de ce projet est de restructurer

Avec l'aide des activistes, les leaders de cette communauté découvrent les causes de l'esclavage dans les mines et créent leurs propres solutions.

58 Pour plus d'informations sur le ITRI Tin Supply Chain Initiative, voir http://www.itri.co.uk/POOLED/ARTICLES/BF_PARTART/VIEW.ASP?Q=BF_PARTART_310250 (visité le 15 juin 2011).

le secteur minier congolais pour augmenter le volume et la valeur de la production minérale, augmenter les capacités de gestion de l'Etat et permettre aux bénéfices de l'exploitation des minerais de servir à la croissance et au développement.[59]

Enfin, il est possible que des entreprises qui sont au courant (ou auraient dû être au courant) des violations des lois sur l'esclavage le long de leur chaine d'approvisionnement doivent faire face à leurs responsabilités juridiques aux Etats-Unis ou dans d'autres pays consommateurs de minerais. Mais cette question dépasse le cadre de cette enquête.

Ce qui est certain, c'est que la motivation et l'élan des entreprises et des gouvernements pour s'occuper du problème des « minerais du conflit » dans l'Est du Congo sont plus forts que jamais –surtout grâce à la loi Dodd-Frank. Si cet élan est utilisé pour faire en sorte que les abus graves, dont l'esclavage et la violence sexuelle, soient éliminés grâce à la diligence raisonnable, le développement des communautés et d'autres méthodes, alors la loi aura atteint son objectif.

RECOMMANDATIONS

En suggérant des solutions possibles, il est très important de reconnaitre les liens entre l'esclavage et la pauvreté, l'insécurité, l'impunité et l'absence d'état de droit, le manque d'éducation et d'information et l'absence de normes basées sur la notion de droits. Il faut aborder ces problèmes structurels au sein d'une approche holistique. Lorsqu'elle est combinée avec des efforts pour régler les problèmes tels que les réformes des droits de propriété, la réforme du secteur de la sécurité, la responsabilité, la bonne gouvernance et l'éducation, l'extraction minérale pourrait être un facteur de prospérité au lieu de nourrir le conflit.

LA REACTION AU SEIN DES COMMUNAUTES

Agir sur tous ces fronts peut apparaitre comme une tâche écrasante. Une manière d'aborder le problème est de se concentrer sur des communautés minières séparément. En préparant ces interventions, il est essentiel pour les membres des communautés à tous les niveaux de non seulement déterminer leurs priorités, mais également de prendre en charge la promotion et la mise en place de ces solutions.

Dans le contexte de ce projet de recherche, on a montré les résultats préliminaires de l'enquête aux communautés et on leur a demandé quels changements devraient, selon elles, avoir lieu pour mettre fin à l'esclavage. Elles ont répondu, en gros, qu'elles pensaient que pour diminuer leur vulnérabilité face à l'esclavage, la sécurité et de meilleurs moyens pour subvenir à leurs besoins étaient nécessaires, à travers l'amélioration du commerce des minerais ou le développement de formes alternatives de subsistance.

59 Voir World Bank Press Release No. 2011/005/AFR, "World Bank Approves a Grant of US$50 Million for Growth with Governance in the Mineral Sector Project (PROMINES) in the Democratic Republic of Congo," 1 juillet 2010, disponible sur http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:22636466~pagePK:64257043~piPK:437376~theSitePK:4607,00.html?cid=3001_2 (visité le 15 juin 2011).

Parmi les changements nécessaires à l'amélioration du commerce des minerais, on peut citer les suivants : la création d'associations de travailleurs qui permettraient à ces derniers de mieux faire entendre leur voix, des informations sur les droits des travailleurs, plus de transparence le long de la chaine d'approvisionnement, la création de centres de commerce plus près des zones minières, et la responsabilisation des agents du gouvernement qui régulent le commerce. Les membres de la communauté ont cité encore d'autres moyens pour améliorer leur accès à d'autres moyens de subsistance : des centres de formation, des programmes de micro-crédit, et faciliter le retour à des activités agricoles et pastorales. Ces communautés ont également dit qu'elles ont besoin d'un accès plus facile aux écoles. Certaines communautés ont surtout insisté sur le besoin d'alternatives viables pour les femmes et des filles, qui sans cela resteraient vulnérables à l'esclavage et à la violence sexuelle lorsqu'elles sont piégées dans le commerce du sexe pour survivre.

Un soldat du maintien de la paix indien dans la RDC. Photographie de Julien Harneis.

« QUE PUIS-JE FAIRE ? »

Pour que les choses changent et que l'esclavage prenne fin dans les mines du Congo, beaucoup de gens occupant beaucoup de postes différents doivent agir –cela va du Secrétaire d'Etat américain, des membres des gouvernements du Congo et des pays voisins, des dirigeants d'entreprises et des activistes travaillant dans les communautés congolaises et de par le monde. Voici quelques idées importantes concernant ce qui peut être fait. Ces idées proviennent en grande partie de discussions avec les membres des communautés et des militants des droits de l'homme qui vivent dans les zones minières du Congo ou leurs environs.

LE GOUVERNEMENT NATIONAL DU CONGO :

- Mettre fin à l'impunité de l'esclavage moderne en faisant appliquer les lois du Congo, en utilisant les systèmes juridiques civils et militaires, y compris les tribunaux mobiles.

- Réformer l'armée congolaise, et empêcher l'armée et les groupes armés de contrôler les mines.

  Continuer à essayer de rendre transparent le secteur minier, à travers, par exemple, des initiatives telles que celle de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs.

- Protéger les artisans miniers contre l'exploitation et de l'esclavage en appliquant des mécanismes d'obtention de permis grâce auxquels ils pourraient bénéficier de leur propre travail.

- Ne pas confier aux enfants de travaux miniers dangereux ou néfastes et faire en sorte qu'ils aient accès à l'éducation primaire dans les zones minières comme partout ailleurs.

- Soutenir les efforts de développement basés au sein des communautés qui visent à protéger les communautés minières contre l'esclavage et autres violations des droits de l'homme. Surtout, établir des consultations avec les communautés locales pour déterminer leurs priorités, par exemple l'accès à l'éducation, le soutien à la création de véritables associations de mineurs et le développement d'autres moyens de subsistance comme l'agriculture. Inclure la question de l'esclavage dans la création de plans d'assistance humanitaires et de développement pour les communautés minières.

LES GOUVERNEMENTS VOISINS, COMME LE RWANDA ET L'OUGANDA :

- Continuer à rendre transparent le secteur minier, à travers, par exemple, les initiatives telles que celle de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs.

- Résoudre les problèmes qui empêchent les Rwandais et les Ougandais engagés dans les groupes armés au Congo d'être démobilisés et de rentrer chez eux. S'assurer que ni des Ougandais ni des Rwandais ne profitent illégalement des minerais du Congo, et qu'ils n'offrent aucune assistance illégale à des groupes armés congolais qui opèrent dans des zones minières en parallèle avec l'armée congolaise.

LES MULTINATIONALES ET LES UTILISATEURS DES MINERAIS DU CONGO LE LONG DE LA CHAINE DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR :

- Poursuivre les efforts de transparence dans les chaines d'approvisionnement.

- Adopter des mesures de diligence raisonnable qui prennent en compte les risques d'esclavage sur la chaine d'approvisionnement tout en restant engagés dans le secteur minier congolais et en contribuant à remédier à la source au problème de l'esclavage et des minerais du conflit au Congo.

- Former à travers tout le secteur un vaste système de soutien aux efforts des communautés pour promouvoir leurs droits et se protéger contre l'esclavage et autres violations des droits de l'homme, tout en reconnaissant que ces communautés ont été dévastées par des activités qui profitent aux entreprises depuis plus d'une décennie.

LE GOUVERNEMENT AMERICAIN :

- Reconnaitre votre influence sur les gouvernements du Congo et des pays voisins et faire en sorte de les influencer pour que les recommandations ci-dessus deviennent une priorité. Désigner un émissaire spécial pour la région des Grands Lacs pour rester informé et maintenir une pression diplomatique dans toute la région.[60]

60 Voir lettre au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis Hillary Clinton, de la part de 17 groupes de plaidoyé et d'investisseurs socialement responsables, le 7 janvier 2011; dans les dossiers de Free the Slaves et disponible sur http://www.freetheslaves.net/congo.

- Poursuivre des efforts pour introduire la transparence dans le secteur minier, y compris le soutien d'un projet de loi exigeant que les entreprises basées aux Etats-Unis révèlent publiquement leurs procédures concernant les risques d'esclavage dans leurs chaines d'approvisionnement et dans leurs autres opérations commerciales.

- Soutenir les efforts de développement des communautés axés sur les droits de l'homme qui les protègeront efficacement et de façon durable. En particulier, établir des consultations avec les communautés locales pour établir leurs priorités (comme par exemple l'accès à l'éducation, soutien à la création de véritables associations de mineurs, et le développement de moyens d'existence alternatifs comme l'agriculture.) Incorporer une compréhension du problème de l'esclavage dans la création et le développement de programmes d'aide humanitaire pour les communautés minières.

LA MISSION DU MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU AU CONGO (MONUSCO) :

- Poursuivre les efforts pour introduire plus de transparence dans le secteur minier.

- Déployer des soldats du maintien de la paix pour protéger efficacement les civils à travers tout l'Est du Congo, y compris dans les zones minières qui sont en train de devenir des zones pilotes pour le développement d'un commerce des minerais qui ne soit pas lié au conflit, dans la légalité et la transparence.

- Donner la priorité à la surveillance et la signalisation de formes d'esclavage moderne au sein de vos sections de défense des enfants et de défense des droits de l'homme en faisant en sorte que le personnel soit bien informé des lois congolaises et internationales afférentes. Maintenir la pression sur le gouvernement congolais pour qu'il réagisse face à ces abus.

- Utiliser votre influence sur les gouvernements du Congo et des pays voisins pour qu'ils suivent en priorité les recommandations ci-dessus (une obligation parmi d'autres qu'ils ont envers leurs concitoyens congolais).

AUTRES GOUVERNEMENTS DONATEURS, AGENCES INTERNATIONALES, INSTITUTIONS FINANCIERES ET DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL :

- Poursuivre les efforts pour introduire plus de transparence dans le secteur minier.

- Soutenir les efforts de développement des communautés axés sur les droits de l'homme qui les protègeront efficacement et de façon durable. En particulier, établir des consultations avec les communautés locales pour établir leurs priorités (comme par exemple l'accès à l'éducation, soutien à la création de véritables associations de mineurs, et le développement de moyens d'existence alternatifs comme l'agriculture). Incorporer une compréhension du problème de l'esclavage dans la création et le développement de programmes d'aide humanitaire pour les communautés minières.

- Utiliser votre influence sur les gouvernements du Congo et des pays voisins pour qu'ils suivent en priorite les recommandations ci-dessus (une obligation parmi d'autres qu'ils ont envers leurs concitoyens congolais).

CONSOMMATEURS ET INVESTISSEURS :

- Mettre les entreprises et les gouvernements devant leurs responsabilités pour qu'ils prennent des mesures afin d'éliminer l'esclavage et les conflits le long des chaines d'approvisionnements de leurs produits sans qu'ils ne cessent pour autant de s'approvisionner dans le Congo.

- Visiter les sites suivants pour voir dans quelles autres actions vous pouvez vous engager dès aujourd'hui : **FREETHESLAVES.NET** et **FTSBLOG.NET.**

CONCLUSION

La mauvaise nouvelle, c'est que l'esclavage existe encore, au Congo et de par le monde.

La bonne nouvelle, c'est que l'histoire, ainsi que le travail en cours à travers le monde, nous apprennent que l'esclavage peut être réduit ou même éliminé. Bien qu'aucun pays n'ait vraiment complètement atteint cet objectif, il y a eu des succès dans des endroits discrets comme dans certaines zones en Inde où des formes d'esclavage ont survécu pendant des générations. Dans nombreux de ces cas, ce sont les communautés qui ont effectué les premiers pas pour trouver leurs propres forces et lutter contre l'oppression. Quelles que soient l'aide extérieure ou l'attention temporaire dont elle peut faire l'objet, une communauté qui a trouvé la volonté, la compréhension et le courage de lutter pour le changement ne va probablement pas retomber dans les conditions qui favorisent l'esclavage.

Les démocraties modernes établies qui fonctionnent bien ainsi que celles qui sont plus récentes dépendent de l'organisation communautaire pour exister. Donc, le développement des communautés basé sur les droits

Ces deux amis ont été réduits en esclavage dans les mines pendant trois ans. Busho (à gauche) veut devenir président pour aider d'autres enfants. Moise (à droite) veut ouvrir un magasin ou une boutique de coiffeur.

n'est pas simplement une entreprise charitable ou politiquement correcte. Il s'agit d'une stratégie pour mettre fin à l'esclavage sur le long terme, en éliminant la vulnérabilité qui mène à l'esclavage : l'absence de pouvoir, la corruption, la pauvreté morale et matérielle, le manque d'éducation, la violence et la victimisation.

Les étrangers ont tout de même un rôle à jouer. En faisant appel à notre pouvoir de citoyens, de consommateurs, de grandes entreprises et de gouvernements, nous devrions choisir, pour commencer, quelques zones minières. Là, nous pourrions soutenir le développement des communautés et de pressions concertées pour résoudre d'autres problèmes au niveau local—groupes armés clandestins et unités de l'armée qui n'ont pas été réformés, des fonctionnaires civils ou de police qui ne sont pas soutenus, qui sont sourds aux appels ou corrompus, l'absence d'écoles et des conflits locaux liés à la terre. Quand une communauté est renforcée et agit du bas vers le haut tandis que d'autres solutions arrivent par des pressions exercées à partir du haut, un cycle vertueux verra le jour et donnera lieu à des changements sociaux importants – comme mettre fin à l'esclavage- de durer.

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rédigé par Zorba Leslie, Jody Sarich et Karen Stauss, relu par Kevin Bales et Lee McClure, et mis en page par Anne Keehn. Ils font tous partie du personnel de Free the Slaves. Le rapport a été traduit en français pas Soha El Achi et relu en français par Christine Monnier, des bénévoles généreux. Free the Slaves voudrait exprimer sa profonde gratitude envers les 742 hommes, femmes et enfants qui ont eu le courage de partager leurs histoires avec le personnel de CREDDHO, ASSODIP et Free the Slaves. Free the Slaves est également reconnaissant pour le dévouement du personnel de CREDDHO, d'ASSODIP et d'autres militants congolais pour les droits de l'homme qui font tous les jours face au danger pour promouvoir les droits de leurs concitoyens. Free the Slaves remercie les hommes d'affaires et membres du gouvernement congolais qui ont partagé leurs points de vue avec nous, ainsi que les membres de l'ONU, dont le Représentant spécial adjoint du secrétaire général Leila Zerrougui et son personnel pour le temps précieux qu'ils nous ont consacré. FTS remercie le personnel d'autres organisations internationales qui ont généreusement accepté de nous rencontrer. Nous remercions particulièrement Harrison Mitchell et Aloys Tegera pour avoir à plusieurs reprises partagé leurs connaissances du secteur minier avec nous. Ces recherches n'auraient pu être menées et ce rapport n'aurait pu être rédigé sans le très généreux soutien moral et financier de la Open Square Foundation. Et nous remercions sincèrement Humanity United et le programme du Prime Movers Fellowship du Hunt Alternatives Fund pour leur soutien financier.

Free the Slaves Director of Programs, Karen Stauss (left) meets with activists from CREDDHO in Goma to research and plan next steps.

FIND OUT MORE

FREETHESLAVES.NET
FTSBLOG.NET
twitter.com/FREETHESLAVES
facebook.com/FREETHESLAVES